



Flash d'information n° 360 du 31 janvier 2020

Instances Représentatives

Loi de transformation de la fonction publique...



Le titre I de la [loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019](#) a prévu un recentrage des compétences des Commissions Administratives Paritaires (CAP) sur les décisions défavorables. En conséquence, un certain nombre d'attributions des CAP disparaissent au 1er janvier 2020 puis au 1er janvier 2021. Le [décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019](#) relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP énumère les compétences des CAP.

Alexandra BONNAIRE
02.48.50.82.57
service.instances@cdg18.fr

Compétences supprimées

Depuis le **1er janvier 2020**, les CAP **n'examinent plus** les décisions relatives aux :

- Détachement,
- Disponibilité,
- Intégration directe,
- Mutation interne,
- Réintégration après détachement.

A compter du **1er janvier 2021**, les CAP **ne seront plus saisies** pour avis dans les domaines suivants :

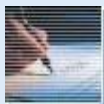
- Avancement,
- Promotion interne,
- Conséquences d'une suppression d'emploi,
- Mise à disposition,
- Reclassement pour inaptitude physique,
- Refus d'autorisation de cumul d'activité,
- Transfert de personnel.

Le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, se trouve ainsi modifié avec l'insertion d'un article 37-1 consacré aux cas de saisine des CAP.

[Consulter les compétences de la CAP mises à jour au 1er janvier 2020.](#)

Statut & Carrière

Loi de transformation de la fonction publique : Contrats...



Suite à la loi de transformation de la fonction publique et des décrets sortis fin décembre, nous mettrons prochainement à jour les contrats modifiés dans l'espace réservé de notre site Internet.

Vous en serez informés par un Flash d'information.

 Stéphanie FONTAINE
02.48.50.82.55
stephanie.fontaine@cdg18.fr

Avancements 2020...

Les documents relatifs aux avancements de grades et promotions internes 2020 seront téléchargeables sur notre site Internet mi-février.

Vous en serez informés par un Flash d'information.

Rémunérations

RIFSEEP : montants revalorisés à compter du 1er janvier 2020...



[Infos paie...](#)

 Bernadette FEVRIER
02.48.50.82.53
compta@cdg18.fr

Montants revalorisés à compter du 1er janvier 2020.

Parution de deux arrêtés au JO du 31 décembre 2019 pris pour l'application du RIFSEEP aux corps des conseillers techniques de service social et des assistants de service social. Les montants des plafonds réglementaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) sont dès lors revalorisés pour les cadres d'emplois des :

- Conseillers socio-éducatifs territoriaux [Arrêté du 23/12/2019 - CSE](#),
- Assistants socio-éducatifs territoriaux [Arrêté du 23/12/2019 - ASE](#).

Destinataire : [Nom]